République Française
Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal de la commune de Ramillies

Séance du jeudi 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES.

Date de convocation : 05 juin 2025
Effectif légal : 15
Effectif en exercice : 13
Effectif votant : 10

Etaient Présents : M Olivier DELSAUX, Maire ; M. Bernard DEBUT, Mme Françoise CAILLY, M Alain RAOUT Adjoints ; M. Michel LEGRAND, Conseiller délégué ; M Lionel BRAGA, Mme Isabelle CAPON, M Pascal FARSY, Mme Bernadette HELLINCK, M Christian VASSEUR, Conseillers ;

Etaient Absents excusés : Mme Cassandra BOIDIN, Damien DELSAUX, Sébastien GUILLOTTE

Conseiller décédé : M. DHORME Yves
Conseillère démissionnaire : Mme MENAGE Virginie

Ont donné pouvoir :
Quorum : oui
Secrétaire de séance : Mme Françoise CAILLY.

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Ramillies
Numéro de délibération : N°28/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211-1 du code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Considérant qu'en la séance du 28 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser du territoire communal et dont le périmètre est précisé sur le plan de zonage annexé à la présente délibération.
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire
- Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme
- Précise qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption, ainsi que l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme
- Donne délégation à monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain à hauteur de 600 000 € conformément à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Copie de la présente délibération sera transmise :
- à monsieur le sous-préfet de Cambrai
- à monsieur le directeur départemental des services fiscaux
- à la chambre départementale des notaires
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance
- au greffe du même tribunal

Nombre de voix Pour : 10

Objet : Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
Numéro de délibération : N°29/2025

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1e octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE d'instituer, à compter du 01 juillet 2025 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Nombre de voix Pour : 10

Objet : Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable
Numéro de délibération : N°30/2025

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12, d), qui permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'instaurer la procédure de déclaration préalable pour les clôtures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Nombre de voix Pour : 10

Objet : Appel d'offre Ateliers municipaux
Numéro de délibération : N°31/2025

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission travaux/ appel d'offre s'est réunie le 03 juin 2025. Les résultats d'analyses des plis de l'appel d'offre (Tableau et état récapitulatif) sont annexés à la présente délibération.

Les résultats sont les suivants :

- Lot 1 Gros œuvres étendu : BFM pour un montant total de 88 081.94 € HT soit 105 698. 32 € TTC.
- Lot 2 Charpente métallique/ couverture bardage : la société ARPI METAL pour un montant de 67 778 € HT soit 81 833.60 € TTC.
- Lot 3 Electricité/photovoltaïque : la société BERTIN pour un montant de 37 339 € HT soit 44 806.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent les entreprises sélectionnées et autorise monsieur le Maire à signer les marchés et contrats s'y attachant.

Nombre de voix Pour : 10

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Numéro de délibération : N°32/2025

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Restauration scolaire, entretien des locaux communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 2 septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 02 septembre 2025 au 01 septembre 2026 inclus.

Il devra justifier 1 année d'expérience, et du CAP petite enfance ou équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de

recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (En application de l'article L. 332-23-2 ° du code général de la fonction publique)

Numéro de délibération : N°33/2025

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Garderie et cantine périscolaire, surveillance du dortoir ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création du 4 au 9 septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 jours du 04 au 09 septembre 2025 inclus.

Il devra justifier 1 année d'expérience,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de voix Pour : 10

Objet : Modification conventionnement CAF périscolaire

Numéro de délibération : N°34/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs du périscolaire.

A partir du 1er septembre 2025, les tarifs du périscolaire seraient désormais applicable à la pause méridienne. De ce fait, le conventionnement avec la Caisse d'allocation familiale du Nord sera modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide la proposition faite par Monsieur Le Maire, et l'autorise à signer la modification de la convention « prestation de service » pour l'accueil de loisirs périscolaire avec la Caisse d'allocations familiales

CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que besoin.

Les tarifications pour les accueils de loisirs seront les suivantes :

Barème pour les équipements périscolaires :

Quotient familial	Montant de la tarification familiale selon vos modalités
De 0 à 1 000 €	0,25 € / H
De 1 001 à 1500 €	0,35 €/ H
➢ Ou = 1 501 €	0,40 € / H

Pour la restauration périscolaire, la tarification se fera comme suit ;

	Cantine	Garderie pour 1h45	total
De o à 1 000 €	1	0.44 €	1.44 €
De 1001 à 1500 €	2.70 €	0.60 €	3.30 €
➢ = 1501 €	3.00 €	0.70 €	3.70 €

Nombre de voix Pour : 10

Point travaux :

-10 reprise de concessions sont en cours

-Aménagement de la rue des fusillés : Travaux à venir par l'entreprises DELTOUR / réfection de l'assainissement.

- Les travaux des menuiseries (fenêtres mairie/ école et porte de Monsieur le Maire) vont démarrer prochainement
- Le Terrain multisport sera terminé pour le 14 juillet mais pas encore utilisable
- La vidéo protection est effective
- Mam devis validé à la société Deltour pour monter les jeux

QUESTIONS DIVERSES :

Fête d'école : 99 repas de réservés

Effectif de l'école : 41 enfants
Fête communale : Course cycliste le 13 juillet (200 coureurs) , repas dansant et retraite aux flambeaux

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier qui sera prochainement distribué dans les boites aux lettres suite aux nombreuses déjections canines et des équidés – animaux interdits aux abords du city

Séance levée à 21h21

La secrétaire
F. CAILLY

Le Maire
O. DELSAUX